

Guide Mouvement



Sgen-CFDT *Picardie*

03.23.53.36.43

02@sgen.cfdt.fr

<http://www.sgenpic.fr/>

Le calendrier

Ouverture du serveur : le ?????(pour ??? semaines)

Mise en ligne de la circulaire du mouvement: c'est la référence officielle du mouvement, à la même date. Des additifs sont parfois envoyés sur iprof.

Un conseil : ne pas attendre le dernier moment car le serveur risque d'être saturé !

Qui participe ?

- Les titulaires d'un poste qui le souhaitent,
- Tous les maîtres nommés à Titre Provisoire (TP),
- Les maîtres intégrés dans le département par permutation informatisée,
- Les enseignants victimes d'une mesure de carte scolaire : ils bénéficient d'une priorité et ne sont pas obligés de faire des vœux géographiques,
- Les PE en stage CAPA-SH,
- Les enseignants réintégrant l'EN après CLD, disponibilité, détachement,
- Les enseignants nommés à titre provisoire sur des postes à profil,
- Les enseignants demandant un temps partiel et titulaires d'un poste incompatible avec un service incomplet (*directions de plus de 4 classes, maîtres formateurs, remplaçants, postes spécifiques*),
- Les PE Stagiaires.

Quels postes demander ?

- Tous les postes (*types*) non-vacants ou susceptibles d'être vacants (*attention, il ne faut pas rester sur ces derniers car de très nombreux postes a priori occupés seront libérés*);
- En aucun cas un poste qu'on ne désire pas occuper;
- Il faut ordonner la liste de ses vœux dans l'ordre de préférence : tous les vœux sont traités à égalité dans l'ordre choisi;
- Attention : dans les écoles primaires on trouve 2 types de postes - classe maternelle (ECMA) et classe élémentaire (ECEL) - aussi il faut se renseigner avant pour connaître la nature réelle du poste (*mat. ou élém.*);
- Pour obtenir certains postes il faut être inscrit sur la liste d'aptitude (*directions d'écoles à partir de 2 classes*) ou posséder le certificat d'aptitude pour être nommé à titre définitif (*postes de l'A.S.H, de Maîtres Formateurs, de Conseillers Pédagogiques*);
- Postes ASH: tout le monde peut postuler (*le CAPA-SH est nécessaire pour obtenir un poste ASH à titre définitif sinon poste à titre provisoire*).

Comment ?

- Un mouvement informatisé en une seule phase !
- Donc **UNE SEULE SAISIE** de vœux et si vous n'obtenez pas de poste ce sont ces vœux qui serviront à vous affecter à titre provisoire dans la phase d'ajustement.
- Se connecter à iprof : <https://bv.ac-amiens.fr/iprof/ServletIprof>
 - × vous authentifier en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe qui sont les mêmes que ceux de la messagerie académique,
 - × si vous n'avez jamais activé votre adresse de messagerie académique votre compte utilisateur correspond à la 1ère lettre de votre prénom suivi de votre nom de famille (*ex : rdupont*) et le mot de passe est votre numen
 - × sélectionnez alors «les services» puis «SIAM»
- Postes à profil : n'oubliez pas de remplir la fiche jointe à la circulaire du mouvement.

Le barème ?

- Ancienneté Générale des Services (*AGS*) au 30/06/2011 + Note Pédagogique au 28/02/2011 avec coefficient 1 + Points ZEP
- *AGS* : 1 an = 1 point ; 1 mois = $\frac{1}{12}$ point ; 1 jour = $\frac{1}{360}$ point.
- Points ZEP : 3 années consécutives d'exercice en ZEP donnent 3 points, mais 4, 5, années ne donnent rien de plus.
- Vous n'avez pas de note pédagogique une note vous est attribué par défaut en fonction de votre échelon : jusqu'au 5ème inclus : 10, 6ème : 12 ; 7ème : 13 ; 8ème et 9ème : 14 : 10ème et 11ème : 15.

La procédure

- 30 vœux maximum

La phase principale

Les vœux précis

- C'est ce qui correspond au mouvement "à l'ancienne". Les postes continuent d'être demandés directement à l'aide de leur numéro.
- Les postes particuliers: *ASH, Maîtres Formateurs, Postes à Profil...*, sont à demander uniquement dans ce cadre.
- Attention: ces postes particuliers (*ASH, ...*) ne peuvent être attribués à titre

définitif que si le candidat possède les qualifications requises.

Les vœux géographiques

- Les collègues nommés à titre provisoire ainsi que les PE stagiaires et ceux intégrant l'Aisne après mutation ou réintégration doivent saisir des vœux dans au moins 1 ou 2 des 8 zones géographiques du département et/ou des postes A.S.H:
 - ✓ 2 vœux géographiques minimum dans les Zones 2,3,4,5 et 6 et 28 vœux précis maximum,
 - ✓ ou 1 vœu géographique minimum dans les zones 1, 7 et 8 et 29 vœux précis maximum,
 - ✓ ou 1 vœu géographique minimum dans n'importe quelle zone avec 2 vœux ASH minimum et 27 vœux précis maximum.
- **Rappel** : tout non-titulaire qui aura omis d'effectuer des vœux se verra affecter sur n'importe quel poste du département.
- **Remarque**: le n° à saisir est celui situé à gauche de l'intitulé et non celui de l'établissement.
- **N'oubliez pas**: de valider vos vœux en renvoyant le récépissé que vous trouverez dans votre boîte iprof.

La phase d'ajustement

- À l'issue des opérations de la phase principale, des enseignants n'auront toujours pas d'affectation. Ils devront donc être nommés en phase d'ajustement, sans qu'il puisse y avoir nouvelle publication de postes et nouvelle saisie de vœux.
- Seront "injectés" dans le cadre de cette phase un certain nombre de nouveaux postes, essentiellement des postes fractionnés composés de rompus de temps partiel et de décharges de direction (*25% pour la majorité*). S'y ajouteront, les postes de collègues en congé de formation professionnelle, en CLD, en congé parental, les directions non-pourvues (*transformées en postes d'adjoint*)... ces postes nouvellement créés seront répartis dans chacune des 8 zones géographiques prédéfinies.
- Ainsi, il s'agira de refaire tourner le mouvement, avec les vœux initialement formulés par les agents pour procéder à de nouvelles nominations (*d'où l'intérêt pour ces derniers de saisir le maximum de vœux zones géographiques*).

Cette phase d'ajustement transforme donc l'ancien "2nd mouvement" en une phase de nomination d'office tout juste tempérée par les vœux larges effectués lors de la 1ère phase !

Des zones plus ou moins attractives

(voir la carte en page 7)

Zones	Secteurs des collèges	
1	Charly sur Marne - Château-Thierry - Condé en Brie – Neuilly Saint Front	non attractif
2	Belleu - Braine - Fère en Tardenois - Vailly sur Aisne - Villeneuve St Germain	attractif
3	Cuffies – Soissons – Vic/Aisne - Villers Cotterets	attractif
4	Anizy – Chauny - Coucy le château - La Fère - Saint Gobain - Tergnier	attractif
5	Corbeny – Crécy/Serre – Guignicourt – Laon – Marle - Montcornet - Sissonne	attractif
6	Beauvoir- Bohain - Flavy le Martel - Fresnoy le Grand – Gauchy - Harly – Moy de l’Aisne - St Quentin - Vermand	attractif
7	La Capelle - Hirson - Le Nouvion – Rozoy/Serre - Saint Michel - Vervins	non attractif
8	Guise- Ribemont - Sains Richaumont - Wassigny	non attractif

Les 8 zones sont déclinées en : élémentaire, maternelle, Brigade et ZIL.

Le principe d'affectation sur Zone

- Un vœu «zone» est éclaté en vœu «école» pour chaque établissement de la zone géographique. Ce qui sera déterminant pour la nomination d'une personne sur un poste sera le nombre de postes vacants dans l'école.
- Elle sera nommée sur l'établissement qui en a le nombre le plus élevé (*dans le cas de l'obtention possible de plusieurs postes*).
- Remarques générales:
 - ✓ en ce qui concerne les vœux Zones les catégories de postes seront distinguées par des numéros ISU différents.
 - ✓ Exemple: Commune A
 - ✓ . ISU X : postes d'enseignant élémentaire,
 - ✓ . ISU Y : postes d'enseignant maternelle,
 - ✓ . ISU Z : postes d'enseignant élémentaire langues,
 - ✓ Peuvent donc être obtenus dans le cadre d'un vœu large, sauf exceptions , tous postes «classiques» d'enseignant en responsabilité d'une classe et ne supposant pas une spécialisation particulière.
 - ✓ Les autres postes (maîtres formateurs, enseignants spécialisés, postes à profil, postes spécifiques...) ne pourront être demandés que dans le cadre d'un vœu précis.
- Les nominations à partir des vœux zones donnent lieu à :
 - ✓ des nominations à titre définitif sur postes d'adjoints élémentaires ou

- maternelles et de remplaçants (brigade, ZIL),
- ✓ des nominations à titre provisoire sur postes spécialisés, directions vacantes, postes de PEIMF.

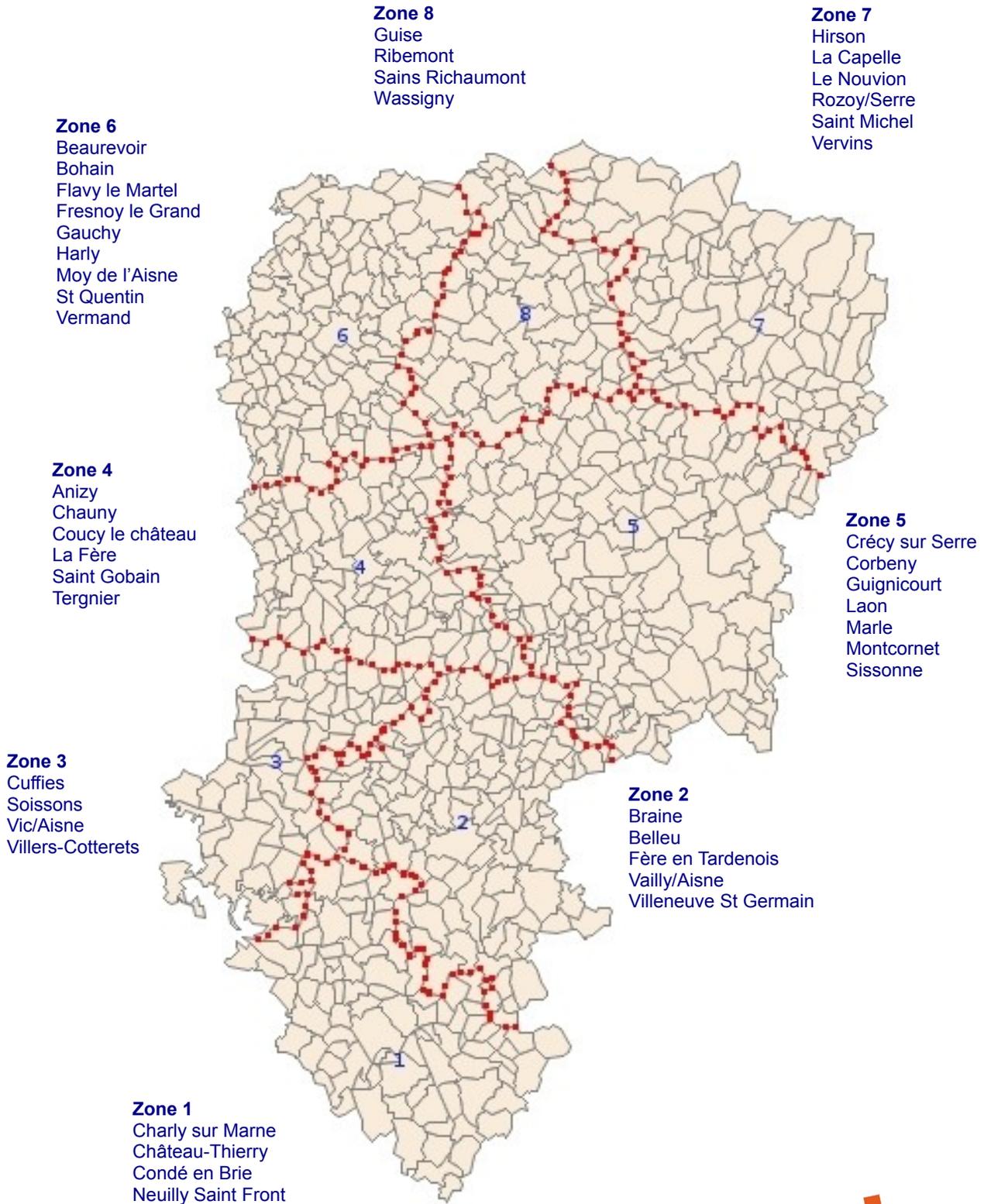
Le temps partiel

Attention: les enseignants nommés à titre définitif sur postes de remplacement ou de direction devront participer au mouvement pour demander une autre affectation (*ils resteront titulaires de leur poste initial*).

- Temps partiel pour raisons personnelles
 - L'autorisation de travailler à temps partiel est accordée par année scolaire (*sauf cas exceptionnel*).
 - Publication de la circulaire sur le site de l'I A.
- Temps partiel de droit pour raisons familiales
 - A l'occasion de chaque naissance ou adoption, jusqu'au 3^{ème} anniversaire. Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant une présence ou victime d'un accident voire d'une maladie grave.
 - Le temps partiel peut être accordé en cours d'année scolaire, à l'issue du congé de maternité, du congé parental, du congé d'adoption, après l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. La demande doit être faite au moins 2 mois avant.
- Temps partiel annualisé
 - Le temps partiel peut être effectué sur une base annuelle mais à condition que cela soit compatible avec les nécessités de service. Les **80% annualisés sont rémunérés à hauteur de 85,70%**.
- Quotités possibles (sur la base de 8 demi journées)

Salaire	50%	62,50%	75,00%	85,70%
Service	4 demi journées	5 demi journées	6 demi journées	6 demi journées et 14 demi journées supplémentaires à répartir sur l'année
Service complémentaire	54 h dont 30h d'aide personnalisée	54 h dont 37h d'aide personnalisée	81h dont 45h d'aide personnalisée	87h dont 48h d'aide personnalisée
De droit	X	X	X	
Sur autorisation	X		X	X

La carte des zones géographiques



Never Give Up, Think **Cfdt**
**N'abandonne jamais, pense Cfdt*
des choix. des actes
SGEN PICARDIE

Forum

Je suis victime d'une mesure de carte scolaire.

Je bénéficie d'une priorité si je postule sur un poste de même nature que celui occupé précédemment (*ex : si adjoint j'ai une priorité sur tout poste d'adjoint vacant mais pas sur une direction 2 classes et plus...*).

Les échanges de postes sont-ils possibles ?

C'est autorisé si vous souhaitez occuper un poste spécialisé pour un an et vous restez titulaire de votre poste initial (*si attribué à titre définitif*).

Comment connaître le niveau disponible dans une école ou la nature du poste (*maternelle ou élémentaire*) ?

Une seule solution : prendre contact avec l'école.

Puis-je demander plusieurs fois la même zone ?

Oui, vous pouvez la décliner sur plusieurs de ses formes possibles (*ex : zone 1 «élémentaire», zone 1 «brigade», etc...*).

Dois-je effectuer les 30 vœux ?

Aucune obligation, la seule règle est de ne demander en aucun cas des postes qui vous déplaisent. La création des vœux zones entraîne suffisamment ce risque pour en rajouter avec les vœux précis (*on en a vu les effets chez nos collègues de la Somme qui ont étrenné le système l'an passé*).

Dois-je me limiter aux seuls postes vacants indiqués sur la note de service ?

Surtout pas !!! Les postes vacants (*mutations, départs en retraite*) vont en entraîner d'autres dont vous n'aurez pas connaissance. Ce serait dommage de passer à côté d'«occasions» intéressantes.

La règle est de considérer que tous les postes sont vacants et de classer ses vœux par ordre de préférence. Il faut savoir aussi que les postes isolés sont plus faciles à obtenir que les postes en ville (*moyenne ou grande*).

Un vœu placé en 1ère position est-il mieux valorisé que celui en 30ème ?

Le 1er ne vaut pas plus que les autres, il est simplement étudié avant. Si votre barème est suffisant au regard de celui de tous ceux qui ont aussi postulé sur ce même poste alors vous l'obtenez. Sinon, on passe au vœu N°2, etc...

C'est différent pour les profs de lycées et collèges qui peuvent donner plus de points à un vœu (*50 points de vœu «Iufm» pour les néo-titulaires par exemple*).

J'obtiens forcément un poste grâce à ce système des zones ?

Ce serait fortement étonnant ! L'an passé, toujours dans la Somme, de nombreux collègues n'ont été nommés que fin août voire étaient restés sans affectation début septembre.

